

CONFRONTATIONS
EUROPE



L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN EUROPE : DE LA STRATÉGIE AUX ACTES

Dossier spécial



CONFRONTATIONS
EUROPE

**CONFRONTER
LES IDÉES**

**CONSTRUIRE
L'EUROPE**

SOMMAIRE

Edito p.04

Un cercle vertueux à appréhender dans son ensemble

Une Europe des produits durables ou une Europe des occasions manquées ? p.07

En Europe, pas de développement pérenne de l'économie circulaire sans une stratégie de résilience de l'eau portée par l'UE avec la mise en œuvre d'une gouvernance multiniveaux p.10

Le consommateur : Agir par sa consommation

Participer à l'Économie Circulaire p.18

Le passeport numérique des produits, une opportunité pour les entreprises engagées dans l'économie circulaire ? p.22

Recyclage ou réemploi, un renouveau pour l'emballage

L'économie circulaire participe des ambitions européennes p.27

Le réemploi d'emballages : de l'art de faire l'autruche p.33



ÉDITO

Par Michel Derdevet,
Président de Confrontations Europe

Au-delà des polémiques et des postures pré-électorales, le dérèglement climatique que nous observons ces derniers jours au sein même de l'Europe exigera que la prochaine mandature européenne 2024-2029 poursuive l'objectif de neutralité carbone sur le continent d'ici 2050 qu'elle s'est fixé dans le cadre du « Pacte vert ».

L'atteinte de cet objectif implique de profonds changements socio-économiques, qui s'inscrivent dans des transitions écologique et énergétique. Parmi elles, l'abandon d'un système économique linéaire, classique, au profit d'une économie de plus en plus circulaire apparaît fondamental. Celle-ci est au cœur de la transition énergétique et écologique, et constitue une part intégrante des objectifs de développement durable.

En effet, le modèle allant de la production de biens à leur destruction essouffle les ressources de la planète, tout en produisant des quantités supérieures aux besoins de nos sociétés, menant à une accumulation massive de déchets.

Dès 2008, l'Union européenne avait adopté la « directive sur la gestion des déchets », qui constitua un premier pas vers cette économie circulaire. Elle a depuis été révisée en 2018, y incorporant, notamment, des éléments propres à l'économie circulaire (réutilisation et recyclage des matériaux et produits usagés).

Par la suite, les ambitions européennes autour de l'économie circulaire furent réhaussées, et l'Europe définit plusieurs plans d'actions intégrant davantage de procédés et d'éléments décisifs au fonctionnement de l'économie circulaire. La réutilisation et le recyclage des déchets et emballages furent ainsi au cœur du plan « Boucler la boucle » de 2015.

Au tournant du Pacte Vert, un nouveau plan pour l'économie circulaire fut voté en 2020, en vue de permettre à l'ensemble des étapes des chaînes de valeurs et de production, d'adopter des mécanismes de circularité. L'extraction des ressources, la production du bien, sa consommation et son réemploi s'orientent vers la durabilité et la minimisation de l'impact environnemental.

Les politiques européennes en matière d'économie circulaire construisent donc, depuis plus de 10 ans, une stratégie viable et ambitieuse qui fait de l'Europe un continent avant-gardiste dans le secteur.

Pour autant, le futur « quinquennat » européen aura pour défi d'améliorer la mise en application de ces différents objectifs par les Etats membres.

L'économie circulaire ne répond pas seulement à des obligations environnementales ; elle se trouve à la croisée de multiples politiques, car elle participe en même temps à l'autonomie stratégique de l'Europe au niveau de ses ressources et à sa politique industrielle vers plus d'innovation, sans pour autant compromettre l'acceptabilité sociale de ses citoyens.

À ce titre, valoriser et visibiliser l'économie circulaire auprès des citoyens et des acteurs associatifs est également une condition de sa réussite. Le consommateur est une partie prenante de la politique, qui participe à sa mise en œuvre en premier plan, par une responsabilité et un pouvoir d'agir qui doit lui être conféré. L'initiative et la volonté des citoyens de s'insérer dans ce cercle sont une formidable source de pérennité de l'économie circulaire, qui doit fonctionner de concert avec tous les acteurs.

**UN CERCLE VERTUEUX
À APPRÉHENDER DANS
SON ENSEMBLE**



Par Samuel Sauvage

Economiste, co-fondateur de Halte à l'Obsolescence Programmée, et Directeur économie circulaire pour Auxilia Conseil.

UNE EUROPE DES PRODUITS DURABLES OU UNE EUROPE DES OCCASIONS MANQUÉES ?

Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) est une association fondée en 2015 luttant contre l'obsolescence programmée et pour la durabilité des produits. Elle met en place plusieurs actions : s'activant pour promouvoir des initiatives et des outils à destination des citoyens, l'association agit également dans le domaine juridique.

Les élections européennes du 9 juin pourraient être l'occasion d'envoyer un signal au futur exécutif européen sur les enjeux de la durabilité des produits. Pourtant, le sujet émerge à peine. Est-ce un sujet trop technique ? Au contraire, il est au cœur des comportements de consommation des Européens, et constitue l'un des premiers critères de choix d'un produit. Un thème politiquement risqué ? Au contraire, les Européens approuvent massivement les politiques de lutte contre l'obsolescence programmée, comme en atteste l'approbation à la quasi-unanimité de la directive visant à promouvoir la réparation des biens. Un sujet sur lequel l'économie européenne a tout à perdre ? Au contraire, il pourrait s'agir d'une véritable politique industrielle, écologique et sociale.

Une politique gagnant - gagnant

Bref, il est possible de se demander pourquoi l'Union Européenne (UE) n'a pas saisi l'ensemble des opportunités pour montrer qu'elle pouvait, concrètement, améliorer la vie des Européens et protéger l'environnement. Il s'agit, tout d'abord, d'un sujet de première importance écologique : notre consommation de ressources a été multipliée par 3,5 depuis 1970, pendant que le PIB et la population augmentaient beaucoup moins rapidement. Le modèle « production de masse / consommation de masse » s'est traduit en réalité par une « extraction de masse » et par des « déchets de masse ».

L'une des raisons de cette dérive est à chercher du côté de l'obsolescence programmée, définie comme l'ensemble des techniques qui visent à raccourcir la durée de vie des produits. Cet enjeu est d'autant plus prégnant que, pour l'essentiel des produits, c'est leur fabrication qui a l'impact le plus important, loin devant leur utilisation. Dès lors, d'un point de vue des politiques environnementales, il est impératif d'allonger la durée de vie des produits.

Pour un continent qui dispose de relativement peu de ressources minières, l'allongement de la durée de vie des produits constitue assurément une opportunité. Outre les aspects environnementaux qui devraient primer en tant que tels, cette politique est susceptible de repositionner l'industrie européenne de manière favorable par rapport à des concurrents extra-européens qui pratiquent souvent un dumping lié à des produits low cost. De plus, alors que ces ressources sont extrêmement concentrées, à l'instar des terres rares qui sont à 90% raffinées en Chine, une politique basée sur l'économie circulaire donnerait à l'UE une plus grande indépendance au regard des risques géopolitiques. Enfin, allonger la durée de vie des produits, c'est protéger les classes les plus défavorisées des affres des pannes à répétition, qui les condamnent généralement à payer plus cher à long terme pour de moins bons produits. En ces périodes où on se demande comment concilier « fin du monde » et de « fin du mois », la durabilité des produits devrait apparaître comme une aubaine.

La France triste pionnière

Depuis 2015 et la reconnaissance du délit d'obsolescence programmée, la France se situe plutôt à l'avant-garde de ce combat. Plus récemment, elle a mis en place un indice de réparabilité sur les produits électriques et électroménagers, qui deviendra un indice de durabilité (ou de robustesse s'il faut préciser le terme) en 2024. La France s'est également distinguée par la mise en place d'un « bonus réparation » pour certaines catégories de produits. Autant d'avancées obtenues par HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée) qui sont concrètes, visibles, et apportent une réelle plus-value environnementale. Bien que le recul manque encore, il apparaît déjà que l'indice de réparabilité conduit les consommateurs à choisir davantage les produits les plus réparables et conduirait même les fabricants à adapter leurs produits mis sur le marché.

Malgré des victoires législatives ou judiciaires, la lucidité doit primer : au regard des enjeux de ressources, de déchets et de changement climatique, il faudrait faire beaucoup plus sur le sujet (voir les 50 propositions de notre livre blanc sur www.halteobsolescence.org) ! La France apparaît donc pionnière avant tout grâce à l'inaction des autres.

Aller plus loin, aujourd'hui, c'est aussi chercher à consolider ce travail au niveau européen. En effet, il est évidemment plus pertinent de penser des règles pour le marché unique, premier marché économique mondial, afin d'avoir un impact conséquent et de limiter les distorsions de concurrence. Fort heureusement, l'UE n'est pas restée inactive sur le sujet. Elle s'est attelée à mettre en place un indice de réparabilité, notamment sur les smartphones. Dans sa récente directive visant à promouvoir la réparation des biens, la Commission propose trois grandes avancées selon nous : la mise en place d'une obligation de réparer les produits même au-delà des deux ans de garantie, l'interdiction des obstacles à la réparation des biens et la promotion des incitations à la réparation par tous les Etats membres.

Vers une Europe des produits durables ?

Il est dommage, toutefois, de ne pas aller au bout de ce positionnement. Sans entrer ici dans les détails, on remarque par exemple que l'indice européen de réparabilité est moins intéressant que le français car il oublie le principal facteur de non-réparation : le coût, notamment des pièces détachées. Les lobbies peuvent applaudir. On remarque également que l'UE n'a pas osé demander la mise en place d'un bonus réparation inspiré du modèle français. On remarque que les avancées, telles que celles citées sur la réparation, concernent en réalité seulement une poignée de produits. On remarque que les obstacles à la réparation pourraient être justifiés, selon l'UE, par des considérations de propriété intellectuelle. Hélas, les exemples d'occasions manquées sont nombreux.

Alors que le Green Deal pourrait se trouver fragilisé à l'issue des prochaines élections, quel avenir sera réservé à la durabilité des produits ? Pour asseoir un véritable modèle européen d'économie circulaire, il sera nécessaire de tordre le cou à deux tendances qui semblent avoir le vent en poupe sur le plan politique : d'une part, celle qui consiste à faire croire que le progrès viendra d'une décrue du nombre de normes environnementales. D'autre part, celle qui se persuade que le libéralisme économique sur lequel s'est fondée l'Union européenne reste pertinent à la lumière des enjeux écologiques et de concurrence mondiale. A l'inverse, construire une Europe des produits de qualité et responsables suppose d'assumer un rôle de régulateur, donnant davantage la parole aux citoyens, aux consommateurs, aux générations futures, au vivant en général, plutôt qu'à quelques groupes d'intérêts qui arrivent à se faire entendre à Bruxelles.

Là encore, l'Union Européenne a toute sa pertinence et peut encore faire les bons choix.



Par André Viola

Conseiller départemental de l'Aude, membre du Comité européen des régions

EN EUROPE, PAS DE DÉVELOPPEMENT PÉRENNE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SANS UNE STRATÉGIE DE RÉSILIENCE DE L'EAU PORTÉE PAR L'UE AVEC LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GOUVERNANCE MULTINIVEAUX

Le développement de l'économie circulaire est interdépendant de la question de l'eau, en Europe et dans le monde.

La gestion de l'eau est l'un des secteurs les plus touchés par les menaces climatiques dans l'Union européenne. En 2019, 29% du territoire de l'Union a été touché par le stress hydrique pendant au moins une saison.

Les estimations indiquent qu'en l'absence d'une allocation efficace de l'eau et de mesures politiques, d'ici 2050, la pénurie d'eau pourrait entraîner des baisses allant jusqu'à 10% du PIB dans de nombreuses régions du monde, tandis que leur mise en œuvre aurait un impact atténuant significatif.

Ce n'est pas au niveau de la consommation domestique que les économies en eau sont à chercher en priorité mais au niveau de l'industrie et de l'agriculture.

Par exemple, le coût de l'inaction pour l'industrie est cinq fois plus cher que celui des investissements nécessaires pour écarter les risques relatifs à l'eau.

«Le secteur de l'eau, lui-même, soutient non seulement le modèle social de l'UE en garantissant le bien-être de ses citoyens grâce aux services d'intérêt général (SIG), mais il contribue également de manière significative à l'économie, générant 107 milliards d'euros de valeur ajoutée et soutenant 1,7 million d'emplois dans l'ensemble du pays, environ 80 000 entreprises...» (cf. *rapport d'Enrico Letta « plus qu'un marché »*).

Cependant, le secteur est confronté à des obstacles importants, tels que le changement climatique, la rareté des ressources et une fragmentation prononcée qui entrave le développement et l'entretien équitables des infrastructures hydrauliques.

Il n'y a pas de développement viable de l'économie circulaire en Europe sans une Europe résiliente à l'eau.

Les pénuries d'eau contraignent de nombreuses régions à déclarer des situations d'urgence liées à la sécheresse, alimentant ainsi les tensions dans les territoires.

Ces épisodes de sécheresse, les inondations qui souvent leur succèdent, ainsi que d'autres phénomènes météorologiques extrêmes ont une incidence négative sur la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, ce qui entrave la mise en œuvre de sa politique de cohésion et accroît le risque d'aggravation des inégalités sociales.

Les élus locaux et régionaux qui siègent au Comité européen des régions, seule institution portant la voix des Autorités locales, intermédiaires et régionales en Europe, sont des élus qui sont généralement en première ligne auprès des populations et des entreprises du territoire lorsque surviennent ces épisodes catastrophiques.

Forts d'expériences très concrètes en matière de gestion de l'avant et de l'après de ces séquences dramatiques, ils estiment que des mesures urgentes d'atténuation, d'adaptation et de résilience sont nécessaires dans tous les secteurs pour en réduire et maîtriser les incidences à court, moyen et long terme sur l'économie, l'environnement, le bien-être et la santé.

Au travers de leurs travaux, et particulièrement l'avis en préparation «Vers une gestion résiliente de l'eau pour lutter contre la crise climatique dans le cadre d'un pacte bleu pour l'Europe», ils appellent au développement systématique de processus circulaires, de la réutilisation de l'eau et d'une approche économe en eau.

Ils ne sont pas seuls à exhorter la Commission européenne à agir davantage en ce sens et à donner la priorité à l'adoption de l'initiative pour la résilience dans le domaine de l'eau et à faire de l'eau une priorité stratégique lors de son prochain mandat 2024-2029.

Toutes les parties prenantes à la constitution d'un Pacte Bleu pour l'Europe sont prêtes à se mobiliser et à unir leurs efforts.

Le Conseil n'a-t-il pas déjà reconnu l'importance stratégique d'une approche de l'Union en matière de sécurité de l'eau et de la nécessité d'une action renforcée au niveau de l'UE et à l'échelle mondiale dans le domaine de l'eau ?

Plusieurs États membres de l'Union ne sont-ils pas déjà positionnés sur une proposition de plan « REWaterEU » ?

A tout cela se rajoutent les résolutions du Parlement européen pour la COP 27 et la COP 28 qui soulignent l'importance d'instaurer des sociétés intelligentes dans le domaine de la gestion de l'eau pour atteindre les objectifs climatiques.

Enfin nous devons également saluer les travaux du Comité économique et social européen (CESE) et de l'intergroupe du Parlement européen sur l'eau concernant le pacte bleu pour l'Europe.

Ces deux Institutions plaidant sans relâche en faveur d'efforts radicaux et d'une adaptation de la gouvernance européenne de l'eau afin d'anticiper les besoins, de protéger les ressources en eau et de gérer les risques liés à l'eau au moyen d'un plan d'action.

Devant un tel alignement des parties prenantes, on ne peut que déplorer le retard pris dans l'adoption de l'initiative européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau!

Il est également fondamental de rappeler à la Commission la nécessité de dialoguer efficacement avec les collectivités locales et régionales, les acteurs économiques et les organisations de la société civile pour ouvrir la voie à une stratégie européenne de l'eau ambitieuse et globale afin d'intégrer l'eau dans toutes les politiques de l'Union au moyen de mesures concrètes et d'un calendrier précis !

Mais qu'attendons-nous ? Il est grand temps d'avancer !

L'adoption d'une stratégie européenne pour la résilience de l'eau est d'autant plus importante qu'elle conditionne le développement d'une économie circulaire en Europe.

Pour la Chambre de commerce internationale, l'eau est un facteur clé de l'économie circulaire en ce qu'elle facilite la récupération des matières premières, améliore l'approvisionnement alimentaire, prévient la rareté de l'eau et en réduit le risque d'eutrophisation.

La Commission européenne et les États membres ont la grande responsabilité d'accélérer la transition vers des matériaux à faible consommation d'eau et vers la récupération énergétique tout au long des processus industriels afin d'instaurer des symbioses industrielles intelligentes dans les usages de l'eau.

Il est désormais vital d'adopter un principe d'utilisation rationnelle de l'eau dans l'Union parallèlement au principe d'efficacité énergétique afin de permettre une réutilisation efficace de l'eau et des économies d'eau à des fins agricoles, industrielles et domestiques.

Nous savons tous que les industries, en particulier les secteurs stratégiques des transitions écologique et numérique, ont une importante consommation hydrique et que la rareté de l'eau peut entraver la décarbonation, la croissance économique et l'autonomie stratégique de l'Union européenne.

Il en est de même pour l'avenir de l'agriculture et la sécurité alimentaire qui dépendent fortement de la disponibilité de l'eau.

Il est indispensable de renforcer les pratiques durables en matière d'eau dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) pour parvenir à une résilience à long terme, grâce à des solutions fondées sur la nature, améliorer la rétention de l'eau dans les paysages, lutter contre la pollution, se tourner vers des cultures plus économes en eau et encourager la réutilisation de l'eau.

En outre, encourager le regroupement des opérateurs de l'eau pourrait favoriser la formation d'entités plus grandes capables d'investir dans des infrastructures substantielles, abordant ainsi les disparités d'accès et de qualité dues à la nature fragmentée du secteur.

Nous demandons donc à la Commission d'adopter la législation qui permettra de construire des secteurs économiques écologiques qui utiliseront l'eau de manière rationnelle dans les domaines de l'énergie, de l'agroalimentaire, du tourisme, de l'aquaculture, de la technologie numérique et de la construction, en coopération avec les collectivités locales et régionales et les parties prenantes concernées.

Nous demandons également à la Commission de soutenir ces pratiques grâce à des investissements suffisants, consacrés à leur innovation, afin d'éliminer les effets négatifs sur les environnements naturels et le changement climatique tout en préservant la biodiversité et en stimulant une production durable basée au sein de l'Union.

C'est le meilleur moyen de garantir la compétitivité des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires et de redynamiser les communautés rurales.

Il est également très important de favoriser les investissements dans les infrastructures, les services et les nouvelles technologies avec l'appui des instruments de financement, tels que LIFE Europe, INTERREG, Horizon Europe, et les outils financiers de la Banque européenne d'investissement, ainsi que les Fonds structurels et d'investissement européens, actuels et futurs, et de l'instrument NextGenerationEU, y compris son instrument de suivi pour l'après-2026.

En effet, dans de nombreuses régions de l'Union, les services d'approvisionnement en eau sont confrontés à des pertes et à des fuites dues au vieillissement des systèmes et à l'augmentation des coûts d'entretien. La mauvaise adaptation des infrastructures hydriques exacerbe cette situation.

Malgré les investissements que de nombreuses collectivités locales et régionales consacrent au développement et à la modernisation des infrastructures, les financements destinés aux investissements sur le long terme demeurent limités et requerront, dans un proche avenir, des concours importants.

Enfin, les institutions de l'Union et les États membres ont tout à gagner à donner la priorité aux solutions fondées sur la nature ; et à n'utiliser les solutions grises que lorsque les vertes ne permettent pas de garantir une fiabilité suffisante et continue des services de distribution d'eau requis.

Il conviendrait d'adopter un principe d'efficacité de l'eau dans l'UE, à côté du principe d'efficacité énergétique, afin de favoriser la réutilisation efficace de l'eau et les économies d'eau pour des fins agricoles, industrielles et domestiques.

Pourquoi l'UE et les Etats membres gagneraient à s'appuyer sur les Autorités locales, intermédiaires et régionales pour y parvenir ?

Une utilisation plus rationnelle de l'eau a un effet direct sur la consommation d'énergie et la lutte contre le changement climatique.

Une telle utilisation met en exergue l'importance d'instaurer une société intelligente dans ses usages de l'eau et implique que la Commission européenne tout comme les États membres devraient coopérer avec les collectivités locales et régionales et leur fournir le soutien nécessaire, en particulier concernant l'articulation entre l'eau, l'énergie, les denrées alimentaires et les écosystèmes

Les Autorités locales, intermédiaires et régionales assument des responsabilités essentielles en matière de gestion de l'eau, notamment en ce qui concerne la fixation des prix et la supervision des services, et elles jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques environnementales.

Elles ont également la charge de renforcer l'acceptation par le public des actions en faveur du climat et de lutter contre la désinformation, et, je le rappelle, sont en première ligne face aux effets du changement climatique.

Les Autorités locales, intermédiaires et régionales œuvrent de manière active en faveur de la résilience dans le domaine de l'eau en réformant leur planification urbaine et rurale, en rénovant leurs infrastructures et espaces verts et bleus et en en construisant de nouveaux.

Elles restaurent et protègent leurs eaux et leurs sols, et mettent en place des plans de gestion des inondations et des épisodes de sécheresse.

Des initiatives telles que la Convention des maires et l'accord des villes vertes en témoignent très concrètement.

Les Autorités locales, intermédiaires et régionales mettent en œuvre des mesures tout en favorisant la collaboration avec les fournisseurs d'eau, l'industrie agroalimentaire, les entreprises, les urbanistes et les citoyens, ainsi qu'avec leurs homologues dans les bassins hydrographiques.

Elles sont parties prenantes du développement de l'économie circulaire sur les territoires.

Une prise en compte du principe de gouvernance multiniveaux dans le domaine de l'eau, mais également de l'économie circulaire, permettrait d'aider les Autorités locales, intermédiaires et régionales à élaborer des stratégies de planification et de gestion de l'eau, de garantir l'alignement entre les actions nationales et infranationales, et de renforcer la cohérence entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire.

Enfin, cela permettrait de mettre en œuvre des outils d'apprentissage mutuel structuré, conduisant à une plus grande intégration des politiques aux niveaux national, régional et local.



**LE CONSOMMATEUR :
AGIR PAR SA
CONSOMMATION**



Par Anouk Chomienne et Gabriel Maitre,
Chargée d'études et Chargé d'études et des
affaires européennes, au sein de Décider
Ensemble

PARTICIPER À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Créé en 2005 le think tank Décider Ensemble a vocation à favoriser une culture de la participation citoyenne pour permettre la promotion de la décision partagée entre acteurs européens. Il valorise les dialogues et la réflexion pour impliquer l'ensemble des parties prenantes de domaines variés, dans les processus de décision.

L'économie circulaire est un concept de plus en plus répandu. Il trouve un écho particulier dans l'Union européenne, où il est devenu un enjeu majeur des politiques environnementales et économiques. Cette approche novatrice d'une « économie en boucle » (Stahel & Reday, 1976), est axée sur la durabilité et la réduction de la consommation de ressources sur un territoire.

Concrétisée par des politiques nationales et internationales, elle occupe désormais une place centrale dans les discussions sur la transition écologique.

Pour définir concrètement ce terme, on peut se tourner vers le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui le décrit comme une économie visant à « produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets ». Contrairement à notre modèle actuel d'économie industrielle linéaire basé sur le triptyque « prendre-fabriquer-gaspiller » (take-make-waste), l'économie circulaire se fonde sur des piliers tels que l'éco-conception, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, l'écologie industrielle et territoriale, la consommation responsable, l'allongement de la durée de vie et le recyclage, 7 piliers définis par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Cependant, bien que ces principes soient fondamentaux, ils ne peuvent être pleinement réalisés sans la participation active des citoyens. En effet, ces derniers jouent un rôle indispensable dans la mise en œuvre de diverses actions, telles que le tri des déchets, la consommation responsable, la réparation et la réduction des déchets. Bien que leur importance soit indéniable, elle est souvent sous-estimée. Malgré une littérature abondante sur l'économie circulaire, les recherches se sont principalement concentrées sur le défi de réussir cette transition, via le rôle des gouvernants et du secteur privé, et non sur le rôle de la participation citoyenne dans son fonctionnement (Jocker, 2022).

Les projets d'économie circulaire se doivent par nature d'être à dimension sociale et participative, pour atteindre les objectifs de la transition. En l'absence de cette dimension, les efforts visant à améliorer les conditions de vie humaines risquent d'être compromis, menaçant alors la réussite de ces initiatives (Schroeder & Barrie, 2022). Par conséquent, dans ces projets, l'inclusion de seulement quelques parties prenantes n'est pas suffisante (Jocker, 2022). Il est crucial de garantir une participation significative des habitants, que ce soit par le biais de l'information, de la délibération, de la co-décision, ou selon un mode de gouvernance partagée.

Depuis le début des années 2000, et avec une accélération récente, plusieurs lois promeuvent l'implémentation de l'économie circulaire dans les politiques publiques comme la loi antigaspillage et économie circulaire de 2020 qui prévoit de nouvelles règles pour favoriser le réemploi et limiter les déchets. À l'échelle européenne, l'intérêt pour cette thématique a été souligné lors de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, où « Mettre en place une économie circulaire » figure parmi les mesures concernant la consommation, l'agriculture ou encore la croissance durable.

Pour transformer les pratiques et les habitudes en matière de déchets, il est nécessaire de provoquer un changement dans l'imaginaire collectif où le déchet ne serait plus un symbole de liberté, mais un problème de société lié à la surconsommation. Plusieurs villes en France et en Europe mènent cette bataille en mettant en avant des initiatives impliquant la population pour faciliter la transition. Ces villes témoignent de l'émergence des Circular Cities (villes circulaires), où les instances décisionnelles s'efforcent de faire évoluer leur ville vers un mode plus vert, en intégrant activement les citoyens (Jocker, 2022).

En premier lieu, prenons le cas du Grand Besançon qui, dès 2011, a cherché à réduire les déchets de sa population en favorisant à la fois le compost et la réduction des déchets à la source.

La question était alors la suivante : comment toucher les citoyen.ne.s directement dans leur mode de vie ? C'est la redevance incitative qui a permis de faire bouger les comportements. En régulant le prix des poubelles avec une part variable selon le poids de celles-ci, les habitants se sont vus incités à réduire les déchets ménagers pour favoriser la réutilisation, le vrac et le compostage (pour lequel des bacs ont été installés dans toute la ville). Aujourd'hui la démarche a permis de réduire de 39% le poids des poubelles des déchets ménagers, une réussite permise par un effort conjoint des pouvoirs publics (changement de système de taxation, mise en place de compostage, formation), des syndicats de gestion des déchets et des citoyen.ne.s qui se sont appropriés le nouveau système. Ce projet répond à l'un des défis de l'économie circulaire, à savoir le manque d'intérêt, mais aussi de connaissance de la part du consommateur (Kirchherr et al, dans Jocker, 2022). Bien que réussie à Besançon, la redevance incitative doit néanmoins être explicitée en amont et bien associer l'ensemble de la population, y compris les copropriétés ou les bailleurs : dans les immeubles, la redevance incitative fonctionne moins bien et le risque de désapprobation des habitants y est plus important. Ils voient leur facture ménagère dépendante non seulement de leurs actions, mais également de celles de leurs voisins. De plus, la redevance incitative doit être juste et discutée en amont avec les habitants pour éviter que certains ne voient leur facture augmenter trop rapidement sans pour autant en comprendre les fondements. Si les habitants ne sont pas en accord avec la méthode de taxation, la mise en place de la politique publique est bien plus difficile.

De même, Grand Poitiers a également mis en place une démarche de consultation citoyenne portée par le conseil de développement pour promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets sur le territoire. Cette consultation a valu à la ville d'obtenir le label 3 étoiles de l'ADEME sur l'économie circulaire ainsi qu'un trophée de la participation et de la concertation décerné par l'association Décider ensemble. Cette initiative vise à impliquer les habitants sur le long terme dans la transformation des politiques publiques. À travers ce projet, la place du citoyen est transformée : il n'est plus seulement le destinataire de l'information (comme dans la majorité des cas), mais un acteur à part entière de la transition.

Par ailleurs, les déchets ne sont pas une préoccupation citoyenne uniquement française. En particulier, Aragon, une ville d'Espagne partenaire du programme européen CECI (Citizen involvement in circular economy implementation) met en place un forum de la participation et de l'écoute active pour les entités locales. Ce forum aborde notamment des questions relatives aux déchets ménagers et propose de discuter de leurs modes de gestion et de prévention.

Citoyens, syndicats et parties prenantes sont les bienvenus lors des événements ou webinaires pour donner leurs avis et partager leurs expériences. Un site web permet également de faire circuler la parole. L'objectif est de promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets en associant toutes les parties prenantes et ainsi favoriser la mise en place d'actions concrètes.

L'économie circulaire, bien que susceptible d'être impulsée par les pouvoirs publics, est souvent initiée par des associations ou des citoyens eux-mêmes. C'est par leurs expertises d'usage que les principes d'économie circulaire peuvent être mis en oeuvre. C'est notamment le cas des fablabs, des recycleries ou de certaines friperies qui sont des lieux, gérés par des habitant.e.s avec pour objectif de promouvoir la réparation et le réemploi. Les vêtements illustrent bien cette dynamique. En effet, les friperies et friperies solidaires fonctionnent grâce à l'apport de vêtements par les participants ainsi qu'à leur investissement dans les ateliers participatifs de coutures et réparations. Ces pratiques sont internationales comme le montre le CCM (centre de la mode circulaire) à Ostrava en République Tchèque, un laboratoire de partage des savoirs vestimentaires (ateliers pour les élèves, partages de connaissances sur la mode dans le monde, ateliers coutures etc.) qui fonctionne grâce à l'implication de ses membres (citoyennes et citoyens) ainsi qu'à des événements comme la « Fashion Revolution Week ». Ce dernier encourage chacun à promouvoir la réutilisation des vêtements à travers des actions participatives telles que le collage de messages sur les fenêtres, la participation et l'animation d'ateliers, ainsi que le partage d'expérience.

Dans le cadre du programme européen CECI, les associations, villes et régions de différents pays européens partagent leurs pratiques en matière d'économie circulaire. Il est à noter que les initiatives qui ont été présentées lors des journées de rencontres des villes participantes au programme sont pratiquement toutes d'origines citoyennes, impliquant ainsi un maximum d'habitants. L'économie circulaire ne peut être mise en oeuvre sans l'implication des citoyens, puisqu'ils sont au coeur du système de consommation de départ. Pour atteindre les objectifs de l'Union européenne, ou encore des différents gouvernements nationaux, comme c'est le cas pour la Feuille de route économie circulaire (Plan Climat), il est nécessaire de « mobiliser tous les acteurs », sans oublier les citoyens. La transformation ne pourra se faire sans eux !



Par Sophie Le Pallec

Responsable des relations institutionnelles à
GSI France

LE PASSEPORT NUMÉRIQUE DES PRODUITS, UNE OPPORTUNITÉ POUR LES ENTREPRISES ENGAGÉES DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

GSI France est la société représentant en France l'organisation internationale GSI, neutre et à but non lucratif, créée par les entreprises pour faciliter et automatiser les échanges entre partenaires en s'appuyant sur un système d'identification unique. Avec plus de 58 000 entreprises adhérentes en France (de la TPE aux grands groupes, couvrant près de 20 filières) et plus de 2 millions dans le monde, GSI offre un véritable espace de collaboration et d'inclusion permettant de définir et adopter des règles communes - des standards - qui profitent à tous.

Le passeport numérique des produits, de quoi parle-t-on ?

Comment garantir la durabilité et la circularité des produits qui seront mis, demain, sur le marché européen? C'est l'un des objectifs du Pacte vert européen et un défi pour la Commission européenne et l'ensemble des Etats-membres. Le Règlement européen sur l'Ecoconception des Produits Durables (REPD), ou «Ecodesign for Sustainable Products Regulation» (ESPR) en anglais, veut répondre à cet objectif, en fixant des seuils minimums en matière de qualité environnementale, en deçà desquels les produits ne pourront tout simplement plus entrer sur le marché européen.

Le REPD va ainsi fixer un certain nombre d'exigences, en matière de durabilité, de réemploi, d'extensibilité et de réparabilité des produits, de présence de substances empêchant la circularité, d'efficacité énergétique et d'efficacité des ressources, de contenu recyclé, de remanufacturing et de recyclage, d'empreinte carbone et environnementale et enfin, de partage d'information. Seules les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les produits pharmaceutiques et les véhicules à moteur en seront exclus.

Et l'une des révolutions de ce règlement, ce sera le passeport numérique du produit. Les producteurs qui respecteront les seuils fixés pour l'ensemble des critères énoncés devront en effet émettre pour chaque produit mis sur le marché un passeport numérique, ou « Digital Product Passport (DPP) » en anglais, qui permettra aux metteurs en marché de partager les informations requises avec les acteurs du cycle de vie du produit. Parmi lesquels le consommateur, les pouvoirs publics ou les acteurs amont de l'économie circulaire (recycleurs, éco-organismes, acteurs de la RSE, acteurs de l'occasion et du reconditionné, etc...). Ces informations devront être accessibles en ligne, au travers d'un support d'identification apposé sur le produit, tel qu'un QR code ou une puce RFID.

Si le REPD doit entrer en vigueur en juillet prochain, les dispositions concernant le passeport numérique ne pourront s'appliquer que lorsque la Commission aura adopté les actes délégués, décrivant pour chaque catégorie de produits les informations demandées et les délais de mise en conformité. Certains produits finis (textile, électronique, pneus, détergents...) et intermédiaires (fer, acier, aluminium, plastiques, produits chimiques...) sont considérés prioritaires, et pour eux, les publications devraient commencer dès 2026, et les premières mises en conformité dès 2027. En parallèle, d'autres textes sectoriels (batteries, construction, jouets...) prévoient aussi la mise en œuvre d'un passeport numérique.

Quels enjeux économiques pour les acteurs français ?

Bien sûr, la réglementation n'est pas dénuée d'intérêt pour les acteurs français et notamment ceux qui souffrent de la concurrence extra-européenne des produits à bas coûts.

Pour le textile français, décimé dans les années 80 par la concurrence asiatique et dont les rares survivants ont dû réorienter leur production vers le haut de gamme, cela sera certainement un appel d'air salvateur et peut-être l'opportunité d'un renouveau ? Force est de constater que, pour ce secteur, le sujet converge avec la volonté de l'exécutif français et d'une partie importante des parlementaires de freiner, en raison des impératifs environnementaux et sociaux, le développement de l'*ultra fast fashion*. En développant un affichage environnemental expérimental dès 2024 sur ce secteur, les décideurs publics font le pari que les contradictions des consommateurs, qui déclarent vouloir plus d'éthique mais continuent à favoriser les prix bas, vont s'estomper.

Pour autant, les dispositions de ce règlement sont encore trop peu connues des entreprises, alors qu'elles auront un impact majeur sur leurs activités. En termes de capacité de traitement de l'information, d'identification et de traçabilité des produits, toutes ne sont pas au même niveau. Le volume de données supplémentaires qu'elles vont devoir partager est inédit, et l'amplitude de cet échange, à une échelle intersectorielle, l'est tout autant. La mise en conformité va constituer pour nombre d'entre elles un énorme défi, avec une adaptation nécessaire de leur organisation, voire des investissements lourds.

Il n'est pas sûr que toutes puissent franchir le cap, quand bien même elles seraient au rendez-vous de la qualité environnementale prônée.

Le défi de la mise en œuvre

Si le REPD fixe les objectifs et les grandes lignes des exigences à venir, les modalités techniques du passeport numérique du produit seront définies au travers un acte délégué qui sera publié fin 2025.

Pour que les entreprises puissent être au rendez-vous de l'échéance de 2027, la Commission européenne devra veiller à s'appuyer fortement sur l'existant technique et notamment sur les standards de données déjà déployés. Et il faut penser à l'interopérabilité future du dispositif avec ceux que d'autres régions du monde pourraient vouloir instaurer à leur tour. Heureusement, les entreprises ne partent pas de rien : des millions d'entre elles à travers le monde ont déjà investi dans des technologies interopérables, basées sur des formats de données internationaux, ouverts et multisectoriels.

Déployés massivement, les standards ont fait baisser drastiquement le coût des solutions qui les implémentent. Ils permettent aux entreprises de dialoguer dans un langage commun avec tous les acteurs de la chaîne de valeur : les professionnels, mais aussi les consommateurs, qui peuvent s'appuyer sur des applications leur permettant d'éclairer leurs actes d'achats. Les standards GS1, qui ont récemment célébré leurs 50 ans de déploiement sont parmi les plus utilisés : l'emblématique code-barres est scanné en caisse plus de 10 milliards de fois par jour dans le monde ! Ce dernier est en train d'être remplacé par le QR Code augmenté GS1. Cette révolution silencieuse permettra de partager le lien vers le passeport numérique du produit, mais aussi vers toutes les informations que l'entreprise voudra mettre à disposition des tiers.

Partir des initiatives existantes, des projets portés et développés pour beaucoup par des ETI et PME, voilà l'une des conditions clés du succès du DPP.

Avec le passeport numérique, l'occasion est belle de faire émerger un cadre réglementaire et opérationnel qui fasse converger les volontés au service d'un enjeu prioritaire, qui transcende les intérêts économiques au bénéfice d'un intérêt partagé.

**RECYCLAGE OU
RÉEMPLOI, UN
RENOUVEAU POUR
L'EMBALLAGE**



Par Jean Hornain
Directeur général de CITEO

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE PARTICIPE DES AMBITIONS EUROPÉENNES

CITEO est une entreprise qui a pour mission de réduire l'impact environnemental des emballages et papiers des entreprises de la grande consommation et de la distribution. Elle leur propose des solutions autour du réemploi et du recyclage.

L'industrie et l'environnement constituent deux politiques clés de l'Union européenne, dont les objectifs et modalités de mise en œuvre sont souvent mis en opposition.

Pour autant, un point de conciliation existe. L'économie circulaire permet en effet de contribuer à l'économie de ressources et de répondre aux enjeux de compétitivité, d'investissement et d'approvisionnement en matières premières, auxquels les acteurs industriels sont confrontés. Elle offre par ailleurs une réflexion plus stratégique sur la conception et la mise en œuvre de politiques clés.

En tant qu'acteur de l'économie circulaire en France dans le secteur des emballages ménagers et des papiers, avec plus de 30 ans d'expertise, mais également engagé au niveau européen et international, Citeo apporte un éclairage, nourri par ses activités de réduction, réemploi et recyclage des emballages et papiers, sur la manière concrète et pragmatique d'aborder ces enjeux.

Les politiques environnementale et industrielle constituent deux politiques clés de l'UE

La politique environnementale de l'Union est incarnée depuis 2019 par le Pacte Vert pour l'Europe, qui a donné lieu à différents textes législatifs, et qui a été, au fil des années, de plus en plus prise en compte par les autres politiques européennes (industrie, énergie, commerce, taxonomie). Il a fixé deux objectifs principaux : que l'UE soit le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050 et que les émissions nettes de GES soient réduites de 55% d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990.

La politique industrielle, quant à elle, vise à renforcer la compétitivité de l'Union et à promouvoir une économie plus durable, plus résiliente, numérisée et créatrice d'emplois. Elle s'entend désormais comme « l'autonomie stratégique », c'est-à-dire de la volonté de réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis des pays tiers, s'agissant notamment des matières premières, des technologies critiques et des infrastructures.

L'économie circulaire, point de conciliation entre les enjeux de politique industrielle et de politique environnementale

Une opposition apparaît souvent entre ces deux politiques, alors qu'elles sont complémentaires. Pour autant, un point de conciliation existe avec l'économie circulaire.

Selon les approches développées par la fondation Ellen Mac Arthur, l'OCDE, l'Ademe ou encore l'institut national de l'économie circulaire, l'économie circulaire est un modèle économique axé sur la durabilité produite et la réduction des déchets. Contrairement à l'économie linéaire traditionnelle, qui suit le schéma « extraire, produire, utiliser et jeter », l'économie circulaire vise à minimiser l'utilisation des ressources et à maximiser la réutilisation, la réparation, le recyclage des produits et des matériaux mis sur le marché. Elle encourage pour cela la conception de produits durables, la prolongation de leur durée de vie, et la création de boucles fermées où les déchets sont transformés en nouvelles ressources. L'objectif est de créer un système plus efficace et respectueux de l'environnement, tout en permettant favorisant l'innovation et la croissance économique.

L'économie circulaire offre donc un nouveau modèle économique pour moins de matières premières, moins de déchets et moins d'émissions, prenant en compte la vision globale de l'économie. Face aux enjeux liés à l'épuisement des ressources naturelles et aux impacts de leur exploitation sur l'environnement, l'économie circulaire permet par ailleurs de découpler la croissance économique et la consommation des matières, en améliorant le taux de productivité des ressources.

Elle est une condition préalable à l'atteinte de la neutralité climatique de l'Union d'ici 2050, ce qui a été confirmé par le plan d'action en faveur de l'économie circulaire de 2020 et elle participe au renforcement de l'autonomie stratégique de l'UE, en permettant une gestion durable et efficace des ressources, un approvisionnement en matières premières au plus près des besoins, des chaînes de valeur plus soutenables, une implication collective de toutes les parties prenantes, ainsi que le soutien au développement du tissu économique local et à l'emploi.

L'UE a développé son cadre législatif pour répondre à l'ambition européenne d'une économie circulaire

Plusieurs textes ont permis de renforcer le cadre de l'économie circulaire à chaque étape de la chaîne de valeur : règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) pour des règles harmonisées sur la réduction, le réemploi, la recyclabilité, l'intégration de contenu recyclé, la consigne pour recyclage et les marquages ; règlement sur l'écoconception pour faciliter le réemploi, la réparation et le recyclage des produits et une plus grande transparence de l'information par la mise en place du passeport numérique ; directive sur le droit à la réparation ; règlement sur le transfert de déchets vers les pays non-membres de l'OCDE ; renforcement des droits et responsabilisation des consommateurs avec la directive sur les pratiques commerciales déloyales et le règlement taxonomie pour orienter les investissements vers des projets durables.

D'autres textes sont encore en négociations dont la directive sur les allégations environnementales et la directive-cadre relative aux déchets.

L'UE devra cependant intensifier la mise en œuvre de la stratégie 3R pour atteindre les objectifs de circularité

- Poursuivre les efforts de réduction à chaque étape de la chaîne de valeur

Selon Eurostat, sans action, l'Union européenne pourrait connaître une augmentation de 19% des déchets d'emballages et de 46% des déchets d'emballages plastiques d'ici 2030.

Une première étape a été franchie avec la directive sur les plastiques à usage unique (SUP) en 2019, qui interdit certains produits en plastique à usage unique et encourage les États membres à réduire la consommation de certains articles.

Le PPWR vient fixer des mesures de réduction et interdire certains formats d'emballage. Les États membres sont tenus de réduire les déchets d'emballages par habitant par rapport à 2018 (de 5% d'ici 2030, de 10% d'ici 2035 et de 15% d'ici 2040).

Il est important, dans ce contexte, d'accompagner les marques en développant des lignes directrices claires, par type d'emballage et par secteur. Répondant à ce besoin, Citeo a introduit la méthodologie « LESS », qui accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de mesures de réduction et a mis à disposition des consommateurs le dispositif « SEE » leur permettant de remonter à Citeo et aux entreprises les emballages qu'ils jugent excessifs. De manière générale, le système d'écomodulation pratiqué par Citeo permet d'inciter à la réduction.

- Définir de manière harmonisée des objectifs de réemploi

Avec le PPWR, l'Union européenne pose une première étape pour définir des objectifs harmonisés de réemploi pour différents secteurs.

Le réemploi constitue un moyen efficace et pertinent de réduire l'impact environnemental des emballages. Citeo a mené une étude récente avec Carbone 4 qui démontre qu'il contribue significativement à décarboner les emballages, entre 15% et 40% de la réduction des émissions de CO₂ nécessaire d'ici 2050 pourrait ainsi être atteinte grâce au réemploi.

La France s'est engagée à ce que 10% de tous les emballages soient réemployés d'ici 2027. Mais pour que cette solution s'impose, Citeo estime qu'une réponse coordonnée au niveau européen est nécessaire pour construire un véritable écosystème et engager de manière harmonisée les entreprises européennes dans un changement de fond et ainsi permettre de développer des systèmes de réemploi à l'échelle :

- Préfigurer des dispositifs efficaces permettant au réemploi d'être compétitif par rapport à l'usage unique ;
- Mettre en œuvre des systèmes efficaces de consigne ;
- Standardiser les emballages pour créer un modèle performant d'un point de vue économique et environnemental ;
- Établir un système de financement mutuel en créant un mécanisme de financement similaire à celui existant pour les emballages à usage unique à travers l'extension de la responsabilité élargie des producteurs ;
- Sensibiliser les consommateurs par un marquage à l'échelle européenne.

- Poursuivre l'intégration de matières premières secondaires

L'intégration de matières premières secondaires dans l'emballage contribue à la circularité du matériau et à la réduction de son impact sur l'environnement. La directive SUP a été pionnière en matière d'obligation d'intégration du contenu recyclé en définissant des objectifs pour les bouteilles PET en 2025 (25%) et les bouteilles de boissons en 2030 (30%). Le PPWR va également dans ce sens en définissant des obligations de contenu recyclé pour la partie plastique des emballages.

Pour autant, des objectifs obligatoires en matière de contenu recyclé englobant tous types de secteurs d'activité, publics et privés, sont essentiels afin de favoriser des conditions de concurrence équitables et encourager la réduction des matières vierges.

- Assurer un recyclage de qualité

Selon Eurostat, le taux de recyclage des déchets d'emballages s'est établi à 64% en 2021, soit le même niveau que celui que de 2010, ce dû notamment aux disparités importantes dans les performances de recyclage entre les États membres. Une plus grande harmonisation réglementaire apparaît donc nécessaire.

Le PPWR aborde la question de la recyclabilité en exigeant que tous les emballages soient conçus pour être recyclés au 1er janvier 2030 et recyclés à l'échelle d'ici 2035, suivant l'atteinte d'une quantité annuelle définie de matière recyclée sur le territoire européen. La proposition fixe des niveaux de recyclabilité, interdisant la mise sur le marché de l'UE d'emballages ayant moins de 70% de recyclabilité à partir de 2030. Ce taux est ensuite réhaussé à 80% en 2038. Définir la recyclabilité des emballages selon les classes de performance, combinée à l'écomodulation, améliorera leur circularité.

Citeo vise une solution de recyclage de 100% des emballages plastiques. Pour ce faire, elle a mis en place le tri des plastiques ne disposant pas jusqu'alors de solutions (PS, barquettes PET, PET opaque et coloré) pour en organiser le tri et le recyclage, avec des nouvelles solutions de recyclage.

De nouvelles technologies de recyclage chimique ou mécanique sont par ailleurs pertinentes pour améliorer les performances de recyclage des déchets ménagers issus des emballages plastiques.

- Harmoniser les exigences minimales de collecte en Europe

Citeo plaide pour introduire des exigences minimales harmonisées pour décider du modèle de collecte sélective à mettre en œuvre, afin d'améliorer le réemploi et le recyclage. Il est également essentiel de permettre la collecte partout et tout le temps afin d'assurer une continuité du geste de tri et améliorer les performances de la collecte. Ainsi, Citeo travaille depuis 2012 à étendre les consignes de tri.

- Favoriser la responsabilité des parties prenantes dans l'utilisation du plastique

Conformément au principe de proximité et pour faciliter l'intégration des matières premières secondaires, il est essentiel de conserver la ressource en déchets sur le territoire de l'UE. Dans cette perspective, la révision du règlement sur le transport des déchets garantira que l'UE assumera une plus grande responsabilité à l'égard de ses déchets. Les règles faciliteront l'utilisation des déchets comme ressource en interdisant l'exportation de déchets plastiques de l'UE vers des pays non-membres de l'OCDE.

Il s'agit d'un progrès significatif qui pourrait être renforcé par des mesures complémentaires, notamment l'extension du champ d'application du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières à d'autres matériaux tels que les polymères. Cela participera à rétablir les conditions d'une concurrence loyale, à réduire les fuites de carbone et à soutenir les prix des matières premières secondaires.



Par SHU ZHANG,
Co-fondatrice et Directrice générale
de Pandobac

LE RÉEMPLOI D'EMBALLAGES : DE L'ART DE FAIRE L'AUTRUCHE

Créée en 2018, Pandobac est une entreprise qui vise à réduire l'emploi d'emballage à usage unique, en les remplaçant par des bacs réemployables, qu'elle loue à des entreprises partenaires, selon leurs produits et marchandises.

Le réemploi d'emballages effraie, pourtant il n'est pas chimérique, loin de là. Il est répandu dans de nombreux secteurs (automobile, pharmacie, boissons, maraîchage...) dans de nombreux pays. Mais il continue à faire peur. Cette peur s'est matérialisée par le travail particulièrement acharné des lobbys contre le réemploi, qui le diabolisent en produisant des contenus dont les sources sont plus que douteuses, ainsi que par les âpres négociations entre pays sur le PPWR[1]. Le réemploi a été le principal sujet de discord et divise encore aujourd'hui les pays, malgré l'accord en trilogue du 4 mars dernier.

Le résultat de cet acharnement tombe comme un couperet pour nous, acteurs du réemploi d'emballages : malgré la mise en place d'objectifs législatifs (une grande première !), les plus ambitieux d'entre eux qui auraient permis de changer la donne ont été supprimés ou repartent avec des exemptions ou des dérogations. Nous constatons que le recyclage reste au cœur de la vision de l'Europe pour traiter le sujet des emballages. Quid de la hiérarchie des modes de traitement des déchets pourtant introduite par la Directive européenne 2008/98/CE, qui priorisait la prévention, la réduction des déchets à la source et le réemploi ?

[1] PPWR, pour Proposal Packaging and Packaging Waste regulation, est un règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballages voté en 2019.

Rien d'étonnant alors à ce que la quantité de déchets d'emballages produits par habitant soit en augmentation constante : en 2021, d'après Eurostat, un habitant européen produisait en moyenne 188,7 kg de déchets d'emballages, soit 6% de plus qu'en 2020, et presque 20% de plus qu'en 2011. Les projections ne sont pas réjouissantes : l'Europe connaîtrait une augmentation d'encore 19% d'ici 2030. Le tri et le recyclage de ces déchets sont essentiels, et il est nécessaire de se fixer des objectifs de recyclabilité et de taux de recyclage effectif des différents emballages. Le PPWR remplit bien son objectif de ce point de vue. Par contre, le recyclage ne sera pas suffisant pour endiguer l'augmentation des volumes de déchets. Pour les recycler, il faut déjà les capter, et les chiffres nous disent que plus on produit de déchets au global, plus on en retrouve dans la nature. En 2016, 63 000 tonnes de déchets sauvages ont été recensés en France. En 2021 : c'était 100 000 tonnes. On serait donc à 170 000 tonnes en 2030, si nous projetions linéairement l'évolution. Où est la limite de tout ça ? Je suis résolument convaincue qu'il faut changer de modèle et changer les usages, et le PPWR dans sa version de novembre 2022 partageait cette même vision. Elle a été malheureusement amputée de ses ambitions et n'a plus sa force initiale.

Le réemploi doit être un des piliers de ce nouveau modèle de consommation et les entreprises, même si elles ont peur, se préparent depuis des années à cette transition. Mais personne ne se lancera tant qu'il n'y aura pas d'obligations fortes. Et il n'y aura pas d'obligations fortes tant qu'on continuera à procrastiner les actions pour développer le réemploi.

Continuer sur la voie du recyclage coûte que coûte, c'est faire l'autruche. C'est extrêmement dommage de ne pas avoir profité de cette dynamique et de tout le travail mené sur le PPWR pour apporter une vraie rupture et une avancée majeure dans notre rapport aux emballages.

Je baigne dans le milieu du réemploi d'emballages depuis 6 ans déjà. J'ai notamment créé Pandobac, qui remplace tous les jours des emballages logistiques à usage unique par des bacs réemployables. Je suis aussi administratrice du Réseau Vrac et Réemploi qui regroupe tous les acteurs français de la filière. En étant au cœur du cyclone, j'étais aux premières loges pour assister à la montée en puissance du réemploi d'emballages des 6 dernières années : la prise de conscience du consommateur, la prise en main du sujet par les entreprises et la prise en charge réglementaire.

En 2018, le réemploi d'emballages était à ses tout débuts. La loi AGECE[2] n'était pas encore sortie, personne ne connaissait ce terme et ne comprenait pas le concept à moins d'évoquer les bouteilles de lait consignées (« ah oui, il y avait ça à l'époque de mes grands-parents ! »). Aujourd'hui, d'après des données de l'ADEME, de CITEO et nos recherches, 6 millions d'emballages seraient déjà réemployés tous les jours en France, dont 70% concernent des emballages logistiques. Les solutions sont donc déjà opérationnelles, fonctionnelles et déployées. En France, nous comptons aujourd'hui plus de 200 apporteurs de solutions de réemploi, sur tous les secteurs et sur tout type d'emballages.

Le réemploi d'emballages permet non seulement de répondre à la problématique de la génération croissante de déchets d'emballages, en les réduisant à la source, mais est également créateur d'emplois non délocalisables. D'après un communiqué[3] de la Commission Européenne sur le Pacte vert : « l'encouragement de la réutilisation devrait à lui seul permettre de créer plus de 600 000 emplois dans le secteur de la réutilisation d'ici à 2030, dont un grand nombre dans des petites et moyennes entreprises locales ». En France, une étude de la Fondation Ellen MacArthur estime à au moins 11 000 le nombre d'emplois locaux créés par des systèmes de réemploi d'emballages d'ici 2040, uniquement sur les métiers de la logistique retour.

Alors qu'est-ce qu'on attend ?

Et bien justement, tout le monde attend que les autres se lancent. Chacun se renvoie la patate chaude : « les consommateurs ne sont pas prêts », « les industriels ne proposent pas assez de produits en réemploi », « les lois ne sont pas assez restrictives », « il n'y a pas assez de solutions de réemploi », « les solutions de réemploi ne sont pas assez compétitives » ... Du coup, qui doit agir en premier ? Comment faire pour que le réemploi soit déployé à l'échelle d'un pays, à l'échelle de l'Europe ?

Ma conviction, c'est qu'il y a plusieurs actions à mener en parallèle (et c'est toute la difficulté du sujet et qui le rend d'autant plus passionnant) :

1. les consommateurs, qui sont au cœur du réemploi d'emballages primaires, doivent être moteurs dans le geste de retour des emballages. Il est nécessaire d'organiser des campagnes massives de sensibilisation et cela doit se faire main dans la main avec les pouvoirs publics pour plus d'efficacité ;

[2] Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en 2020

[3] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_7155

[4] [Unlocking a reuse revolution: scaling returnable packaging](#)

2. les apporteurs de solutions de réemploi, qui se sont développés jusqu'à récemment « chacun de leur côté », doivent désormais s'organiser pour mailler l'ensemble des besoins du système de réemploi (la collecte, la logistique, le lavage, la redistribution, le pilotage des flux physiques et monétaires ...). Cette structuration de la filière est en marche et s'est faite naturellement depuis un peu plus d'un an. Nous voyons fleurir de nombreuses collaborations et coalitions, ainsi que des projets collectifs rassemblant l'ensemble des parties prenantes, et cela démontre encore une fois que les acteurs sont prêts ;

3. sur l'aspect législatif, il faut maintenant que les décrets d'application sortent, qu'ils incluent des incitations économiques au réemploi au travers de sanctions ou de primes, et que leur application soit réellement suivie et respectée. Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ne suffiront pas en l'état malgré les systèmes d'éco-modulations qui favorisent les solutions les plus vertueuses ;

4. et enfin, le dernier chantier et non des moindres : il y a encore énormément d'idées reçues et de fausses informations qui circulent sur le réemploi d'emballages. Il est essentiel de sensibiliser les entreprises sur les bénéfices du réemploi, sur la base de données fiables et vérifiées (et non commanditées uniquement par des lobbys ou par des opérateurs de réemploi, qui sont tous deux trop biaisés). La question de l'eau, par exemple, divise souvent et ne devrait même pas être un sujet : le réemploi d'emballages permet des économies d'eau significatives lorsqu'on prend en compte l'ensemble du cycle de vie de l'emballage.

En l'absence du coup de boost législatif au niveau européen du PPWR, c'est à nous toutes et tous, acteurs du réemploi, de continuer à démontrer toutes les opportunités qu'offre le réemploi d'emballages d'un point de vue environnemental, financier, et opérationnel, et ainsi inspirer les pouvoirs publics pour les prochaines années. J'en suis convaincue : le réemploi va dans le sens de l'histoire, et ce sont les innovations économiques et sociétales de l'économie circulaire qui feront l'Europe de demain.

CONFRONTATIONS EUROPE



Confrontations - Bruxelles

Avenue des Arts 46

1000 Bruxelles

Confrontations - Paris

Avenue de Versailles 77

75016 Paris



@confrontations



@ConfrontationsEurope



www.confrontations.org



communication@confrontations.org

Confronter les idées, construire l'Europe